

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 3 octobre 2022 à 19h00, à la bibliothèque sous la présidence de M. Lucien Boily, maire suppléant, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Mesdames les conseillères Chantal Laporte et Lili Côté
Messieurs les conseillers Dany Boucher et Jean-Pierre Ménard

SONT ABSENTS

Monsieur le maire Michel Bergeron
Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Lucien Boily, maire suppléant.

174-10-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR madame le conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de septembre 2022*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-27 – Tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité de Lamarche, amendement de l'article 9 du règlement numéro 2018-07*
 - 5.2 *Recommandation de paiement no 2 à Eureka – plantation aire de jeux*
 - 5.3 *Appui à la campagne de financement 2022-2023 pour l'organisme à but non lucratif Mouvement action chômage Lac St-Jean*
 - 5.4 *Demande de salle gratuite – Maison des jeunes de Lamarche*
 - 5.5 *Demande de salle gratuite – Club de l'amitié*
 - 5.6 *Contribution corporative pour la campagne Centraide 2022*
 - 5.7 *Octroi de contrat pour l'audit technique de la caserne et de l'hôtel de ville*
 - 5.8 *Développement au chemin de l'Île à Nathalie*
 - 5.9 *Nomination de M. Samuel Cartier au poste d'inspecteur municipal pour le contrat de la firme Gestim*

6. RAPPORT

6.1 Rapport du maire :

7. COURRIER / INVITATION

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Vente d'un terrain au Domaine Bouchard

8.2 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord

8.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la régie intermunicipale du parc industriel secteur Nord

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

175-10-22 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

176-10-22 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	52 729.24 \$
Comptes payés :	133 738.30 \$
Total des salaires des employés et élus :	27 885.96 \$
Grand Total :	<u>214 353.50 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Hendrick M. Larouche, directeur général, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

177-10-22 5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-27 – TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, AMENDEMENT DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07

Monsieur le conseiller, Dany Boucher, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2022-27 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité de Lamarche, amendement de l'article 9 du règlement numéro 2018-07 et demande simultanément dispense de lecture.

Madame la conseillère, Lili Côté, dépose et présente le projet de règlement no 2022-27 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité de Lamarche, amendement de l'article 9 du règlement numéro 2018-07 et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le lundi 3 octobre 2022.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-27 - TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, AMENDEMENT DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et de nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application en amendant l'article 9 du règlement numéro 2018-07 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lamarche, tenue le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

ARTICLE 1— PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — OBJET

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

ARTICLE 3 — PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérants ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 — FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ ET UNE DEMANDE DÉTAILLÉE

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Lorsqu'une demande de renseignements détaillée est demandée à la Municipalité, des frais d'administration au montant de 25.00\$ deviennent exigibles et seront réclamés au demandeur.

ARTICLE 5 — TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

ARTICLE 6 — MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

ARTICLE 7 — REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

ARTICLE 8 — INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 9 — COMPENSATION

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

ARTICLE 10 — CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 11— ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (Tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (Tarif régulier)
Association professionnelle	Syndicat
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Particulier résident	Particulier non résident
Association sportive	

ARTICLE 12 — CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limite pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

ARTICLE 13 — BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

ARTICLE 14 — LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée (Durée de plus de 7h)	<i>Évènement sans alcool :</i> 125\$	<i>Évènement sans alcool :</i> 140\$
	<i>Évènement avec alcool :</i> 150\$	<i>Évènement avec alcool :</i> 175\$
Pour des cours, réunions, club...	100\$ de l'heure	125\$ de l'heure
Pour un déjeuner, un dîner ou un souper (Durée de moins de 7h)	<i>Évènement sans alcool :</i> 100\$	<i>Évènement sans alcool :</i> 115\$
	<i>Évènement avec alcool :</i> 125\$	<i>Évènement avec alcool :</i> 150\$
Repas funérailles ou service anniversaire	50\$	50\$

ARTICLE 15 — LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF JOURNALIER
Cafetière	50 \$
Fil d'extension	15 \$
Location d'un projecteur	75 \$

ARTICLE 16— CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent de la fin juin à la mi-août et sont offertes selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS <i>*SDG=service de garde</i>	FORFAIT A Camp de jour + SDG* complet 7h à 17h30	FORFAIT B Camp de jour + SDG* du midi 8h30 à 15h30	FORFAIT C Camp de jour Sans SDG* 8h30 à 12h00 et de 13h à 15h30 <i>(L'enfant dine à la maison)</i>
Complet 7 semaines	365\$ pour le 1 ^{er} enfant <i>Tarif pour les autres enfants de la même famille</i> 355\$ pour le 2 ^e enfant 345\$ pour le 3 ^e enfant 335\$ pour le 4 ^e enfant	280\$ pour le 1 ^{er} enfant <i>Tarif pour les autres enfants de la même famille</i> 270\$ pour le 2 ^e enfant 260\$ pour le 3 ^e enfant 250\$ pour le 4 ^e enfant	140\$ pour le 1 ^{er} enfant <i>Tarif pour les autres enfants de la même famille</i> 130\$ pour le 2 ^e enfant 120\$ pour le 3 ^e enfant 110\$ pour le 4 ^e enfant
Par semaine	60\$	50\$	30\$

ARTICLE 17 — LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	Mobilier neuf : 5 \$ par table	N/A

ARTICLE 18— TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS

DÉTAILS	TARIF
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ en semaine durant les heures ouvrables
	75 \$ en dehors des heures ouvrables
Raccordement aqueduc	250\$
Raccordement égout	250\$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec

ARTICLE 19 — SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous :

DÉTAILS	TARIF CITOYENS		TARIF COMITÉS / ASSOCIATIONS	
Frais de recherche, de préparation et d'impression	25 \$ de l'heure, min.25\$		N/A	
Impression en noir et blanc	8 ½ X 11	0.25\$/page	8 ½ X 11	0.10\$/page
	8 ½ X 14	0.50\$/page	8 ½ X 14	0.20\$/page
	11 X 17	0.75\$/page	11 X 17	0.30\$/page
Impression en couleur	8 ½ X 11	1.00\$/page	8 ½ X 11	0.50\$/page
	8 ½ X 14	1.25\$/page	8 ½ X 14	0.75\$/page
	11 X 17	1.50\$/page	11 X 17	1.00\$/page
Envoi télécopieur :	1\$ fax local 2\$ fax interurbain		1\$ fax local 2\$ fax interurbain	
Enveloppe	0.50\$		0.25\$	

ARTICLE 20 — PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS	
DESCRIPTION	TARIFICATION APPLICABLE
Construction usage résidentiel <i>(nouvelle construction)</i>	1er logement : 50 \$ plus 2 \$ par tranche de 1000\$ de valeur des travaux pour un minimum 200\$ plus 15 \$ par logement additionnel
Renouvellement d'une demande	50% du tarif applicable à la 1 ^{re} demande
Construction bâtiment accessoire <i>(résidentiel)</i>	20\$
Construction de bâtiment commerciaux, industriels ou agricole	3\$ par tranche 1 000\$ de valeur des travaux de 200 000\$ et moins pour un minimum de 30\$ plus 2\$ par 1 000\$ de 200 001\$ à 500 000\$ plus 1.00\$ par 1 000\$ de 500 001\$ à 2 000 000\$ plus 0.50\$ par 1 000\$ de 2 000 001\$ à 10 000 000\$ plus 0.25\$ par 1 000\$ de 10 000 001\$ et plus
Rénovation	1\$ par 1 000\$ de l'évaluation des travaux avec un minimum de 10\$ et un maximum de 150\$ plus 15\$ par appartement additionnel
Lotissement	10\$ par lot créé Pour un minimum de 20\$
Captage des eaux	20\$
Installation septique	35\$
Installation piscine	20\$
Changement usage de terrain	10\$
Changement usage bâtiment	30\$
Déblais / remblais	10\$
Plantation / abattage	10\$
Coupe forestière	10\$ pour coupe de 4 hectares et moins 100\$ pour coupe de plus de 4 hectares
Démolition bâtiment principal	15\$
Démolition bâtiment secondaire, piscine...	7\$
Excavation, stationnement, quai, débarcadère	15\$
Déplacement d'édifice / bâtiment	50\$
Enseigne mobile ou au mur	15\$
Enseigne sur poteau	20\$
Panneaux-réclame	35\$

ARTICLE 21— AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
Dérogation mineure	400\$ plus les frais réels de publication
Demande impliquant la CPTAQ	Les frais réels du ministère, min. 200\$
Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme	1 000\$ plus les frais réels de publication
Demande de PPCMOI	400\$ plus les frais réels de publication
Demande usage conditionnel	400\$ plus les frais réels de publication
Implantation et occupation roulotte	200\$ par année
Exploitation carrière, sablière ou mine	500\$ plus 100\$ par année subséquente

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Bergeron,
Maire

Hendrick Larouche,
Directeur général

Avis de motion: 3 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement: 3 octobre 2022
Adoption du règlement : 17 octobre 2022
Publication : 18 octobre 2022

177-10-22 **5.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 À EUREKO – PLANTATION AIRE DE JEUX**

ATTENDU QUE l'architecte paysagiste M. François Hains, de l'entreprise EXT. Conseil, recommande à la Municipalité de Lamarche de procéder au deuxième paiement, totalisant vingt-deux mille douze dollars et sept sous (22 012.07\$) taxes incluses;

ATTENDU QUE ce deuxième paiement correspond au versement final;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le personnel administratif à procéder au paiement final, en ne retenant aucune retenue, pour la plantation effectuée dans le projet d'aire du parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-10-22 **5.3 APPUI À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2022-2023 POUR L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE LAC-ST-JEAN**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de Mouvement action chômage Lac St-Jean, signée par Mme France Simard la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme qui vient en aide aux travailleurs.euses qui doivent traverser une période de chômage;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Côté
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche accordent un don de 100\$ pour venir en aide à Mouvement action chômage Lac St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-10-22 **5.4 DEMANDE DE SALLE GRATUITE – MAISON DES JEUNES DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT la demande de prêt mensuel de la salle municipale présentée par la Maison des jeunes de Lamarche pour la présentation de film sur écran géant tous les 3^e vendredis de chaque mois;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche accorde le prêt de salle tous les 3^e vendredis de chaque mois à la Maison des Jeunes pour la présentation de film

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-10-22 **5.5 DEMANDE DE SALLE GRATUITE – CLUB DE L'AMITIÉ**

CONSIDÉRANT la demande de prêt mensuel de la salle municipale présentée par le Club de l'amitié pour la tenue des rencontres hebdomadaire avec les membres;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche accorde le prêt de salle gratuite en alternance une semaine le mercredi en après-midi et la semaine suivante le dimanche soir au Club de l'amitié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-10-22 **5.6 CONTRIBUTION CORPORATIVE POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2022**

CONSIDÉRANT la demande de contribution de Centraide reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Côté
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche accordent un don de 100\$ pour participer à la contribution corporative de Centraide pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-10-22 **5.7 OCTROI DE CONTRAT POUR L'AUDIT TECHNIQUE DE LA CASERNE ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les différents développements et l'étalonnage urbains qui rendent nos besoins en infrastructure incendie grandissants;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'hôtel de ville est indispensable, car les besoins administratifs sont en constante progression;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire récupérer les pertes d'espaces et ainsi maximiser l'utilisation de l'édifice;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte le contrat de la firme Unigec, au montant de 7 350\$ plus les taxes, pour procéder à l'évaluation du bâtiment et de nos besoins pour permettre le dépôt du projet aux différentes subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-10-22 **5.8 DÉVELOPPEMENT AU CHEMIN DE L'ÎLE À NATHALIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche ne peut pas être propriétaire des terrains situés au chemin de l'Île à Nathalie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de développer ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche demande à la MRC de Lac St-Jean Est de mettre en place, le plus rapidement possible, le processus de tirage au sort pour permettre la location des vingt (20) terrains additionnels disponibles dans le secteur de l'Île à Nathalie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

184-10-22 **5.9 NOMINATION DE M. SAMUEL CARTIER AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LE CONTRAT DE LA FIRME GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme Gestim pour nous fournir des services d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer la ressource désignée par la firme Gestim comme inspecteur municipal adjoint;

CONSIDÉRANT QUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte de nommer M. Samuel Cartier comme inspecteur municipal adjoint du moment que la firme Gestim nous le recommande et que l'entente est en vigueur.

QUE l'inspecteur municipal adjoint a l'autorisation de délivrer des permis, des certificats et qu'il est conciliateur-arbitre des mécontentes visées par l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE M. Cartier est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements municipaux, du règlement sur l'évacuation et les traitements des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que du règlement de captage des eaux souterraines.

QUE le conseil autorise M. Samuel Cartier à signer tous les documents relatifs au poste d'inspecteur municipal pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7. COURRIER

8. AFFAIRES NOUVELLES

185-10-22 **8.1 VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU DOMAINE BOUCHARD À M. MAXIME GRENIER, M. FRÉDÉRIC MASSE ET CHRISTIAN TREMBLAY**

ATTENDU QUE messieurs Maxime Grenier, Frédéric Masse et Christian Tremblay désirent acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du *Code Municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

DE vendre à M. Maxime Grenier, M. Frédéric Masse et M. Christian Tremblay un terrain au coût de 33 246.72\$ taxes en sus, sur le lot 6 521 888 (#3) contenant une superficie de 4 262.4 m² au chemin du Domaine-Bouchard.

QU'une promesse d'achat devra être signée par les trois propriétaires;

QUE ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les soixante (60) jours suivant ladite résolution.

QUE l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.

QUE la superficie minimale devra être de 48 m² (517 pi²) pour le bâtiment principal.

QUE largeur minimale de la résidence devra être de 6.1 m² (20 Pi) pour le bâtiment principal.

QUE les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.

QUE les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

QUE tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE les matériaux de toitures soient autre couleur que galvaniser.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-10-22

8.2 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lamarche doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Coté
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lamarche:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur général;
- de la directrice adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lamarche dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lamarche de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-10-22 **8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD;**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 438 759 \$ dont une quote-part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 26 413 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-10-22 **8.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD;**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 49 415 \$ dont une quote-part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 4 601 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h31

189-10-22 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Dany Boucher

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée. Il est 19h32.

Nous soussignés, Monsieur Lucien Boily, maire suppléant à la municipalité de Lamarche et M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Lucien Boily, maire suppléant

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier